



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

Nombre de membres
composant
le conseil municipal : 33

Nombre de membres
en exercice : 33

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
31 (30 du début de la
séance jusqu'à la
délibération n°1)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin (*de la délibération n°2 à la fin de la séance*), LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, ROYET Pierre.

Absents excusés ayant donné procuration :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry, CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, LAGIER Laure donne procuration à VINCENTS Christiane.

Absents excusés :

BLANC Benjamin (*jusqu'à la délibération n°1*),
BOLLA Alain,
MARINONI Audrey.

La séance est ouverte ce jeudi 29 septembre 2022, à 18 h 34, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du procès-verbal de séance du 7 juin 2022**Pour : 30****Contre : 0****Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***(Monsieur BLANC Benjamin est arrivé à 18h47 et n'a pas participé au vote du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022)***ORDRE DU JOUR**

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2 – budget principal.	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service financier – Fixation du mode de gestion des immobilisations à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2021/2022.	Danièle RAVINAL
4	Pôle services techniques – Organisation pratique et financière des transports scolaires dans le cadre conventionnel entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Solliès-Pont.	André GARRON
5	Service de l'urbanisme – Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU).	André GARRON
6	Service de l'urbanisme – Lancement de la procédure de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).	André GARRON
7	Service de l'urbanisme – Zone d'aménagement concerté (ZAC) écoquartier des Laugiers sud – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2021.	André GARRON
8	Service de l'urbanisme – Reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau.	André GARRON
9	Service de l'urbanisme – Cession d'un bien communal situé 3, avenue Didier Daurat (section AV n° 25p, 20p, 23p).	André GARRON
10	Service de l'urbanisme – Nomination des voies de l'écoquartier.	André GARRON
11	Service de l'urbanisme – Nomination de voie « Impasse du Chasselas ».	André GARRON
12	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs.	André GARRON
13	Pôle Famille Sport Solidarité – Service Petite Enfance – Règlement de fonctionnement du multi accueil collectif et familial « les petits pas à pont ».	Alexandra DELGADO

Communications diverses.

Rapport annuel du président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau – exercice 2021 :

- Service public de l'assainissement : prix et qualité des services.
- Service public de l'assainissement non collectif : prix et qualité des services.
- Service public de l'eau potable : prix et qualité des services.
- Service public d'élimination des déchets : prix et qualité des services.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du mardi 7 juin 2022.

Liste des décisions municipales 2022
(Etablies depuis le conseil municipal du 7 juin 2022)

N°	Objet décisions municipales 2022
27-22	Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'aide aux communes 2022 pour la réfection complète des charpentes et couverture de l'église Saint Jean Baptiste. <i>Par délibération en date du 17/12/2021, la Région a créé le dispositif régional d'aide aux communes visant à renforcer l'intensité de l'intervention financière apportée à toutes les communes.</i> <i>Ce nouveau dispositif permet de mobiliser une subvention par an et par commune.</i> <i>Décision de solliciter un financement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'aide aux communes 2022 pour la réfection complète de la charpente et couverture de l'église Saint Jean-Baptiste, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :</i> • Coût de l'opération HT : 316 776 € • Subvention Région 158 388 € taux 50 % • Autofinancement 158 388 € taux 50 %
28-22	Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial pour le projet Oasis « désimperméabilisation des cours d'écoles ». <i>La commune a pour projet de réaliser dans les trois établissements scolaires de la commune situés dans le centre-ville (écoles élémentaires Emile Astoin et Jean Moulin et école maternelle Houard Sauvat) des travaux de désimperméabilisation et d'aménagement des cours visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol. Le cout de cette opération est estimé à 294 800 € HT soit 353 760 € TTC.</i> <i>Décision de solliciter un financement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du CRET, pour la réalisation de cette opération.</i> <i>Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : Région 88 440 € (30 %) – Agence de l'eau 126 300 € (42.84 %) – Autofinancement 80 060 € (27.16 %).</i>
29-22	Sinistre du 11/04/2022 – borne rue de la république – remboursement des dommages. <i>Le 11/04/2022, monsieur SECCI a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté une borne située 36 rue de La République.</i> <i>Le coût de la remise en état a été chiffré à 275 € TTC.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal la somme de 275 € versée par la GMF correspondant au remboursement des réparations.</i>

30-22	Sinistre du 03/06/2021 n°05/21 – Station essence centre technique municipal – SMACL Assurances – dommages aux biens – N° de sociétaire 052351/D – règlement immédiat. <i>Le 03/06/2021, lors d'une intervention électrique de la société ENERGITEC, des équipements de la station essence du centre technique municipal ont été endommagés.</i> <i>Le coût de la remise en état a été chiffré à 3 166.80 € TTC.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal la somme de 2166.80 € versée par la SMACL correspondant au remboursement des dommages.</i> <i>La franchise de 1000 € sera versée après obtention du recours.</i>
31-22	Décision municipale fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2022. <i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002.</i> <i>Cette redevance nous sera versée par ENEDIS pour un montant de 4 840,00 €.</i>
32-22	Convention de mécénat en numéraire de l'entreprise Perf Immo Gestion – L'adresse. <i>Perf Immo Gestion – L'adresse a alloué à la commune une somme de 1000 € pour l'organisation des manifestations de la ville 2022.</i>
33-22	Sinistre du 25 mai 2019 n°05/2019 – Incendie parking rue Charleux – Détérioration de la chaussée – Groupama Assurances – responsabilité civile et protection juridique – N° sociétaire 43167718G/0010 – Remboursement des dommages. <i>Le 25/05/2019, trois véhicules stationnés sur le parking, situé rue Jules Charleux, ont pris feu, causant des dommages sur les enrobés.</i> <i>Le coût de la remise en état a été chiffré à 5 979.60 € TTC, par l'expert mandaté.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal la somme de 2989.80 € versée par GROUPAMA, correspondant au remboursement d'une partie des dommages.</i>
34-22	Réévaluation des tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2022. <i>Pour maintenir nos aides en lien avec nos centres de loisirs et répondre à la nouvelle attente de la CAF (demande générale à l'ensemble des collectivités qui y sont soumises à compter du 1^{er} septembre 2022), nous devons réviser notre politique tarifaire afin d'être conforme aux attentes de la CAF.</i> <i>Nous avons donc créé deux nouvelles tranches du quotient familial et revu le taux d'effort des familles basé sur le quotient familial.</i> <i>Concernant les tarifs de la cantine une légère hausse a été appliquée pour faire face aux augmentations (denrées, électricité...). Le coût de revient d'un repas se situe aux alentours des 8 euros.</i>

35-22	Sinistre du 04/05/2022 – N°06/2022 – Dégâts sur le rond-point des Anduès suite à un incendie – Remboursement des dommages. <i>Le 04/05/2022, une semi-remorque de la société Provence Distribution Logistique a pris feu près du rond-point des Anduès engendrant des dégâts sur la partie végétalisée de celui-ci.</i> <i>Le coût de la remise en état a été chiffré à 2 005.00 € TTC.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal la somme de 2005 € versée par la société Provence Distribution Logistique, correspondant au remboursement des dommages.</i>
36-22	Sinistre du 12/03/2022 n° 03/2022 – Bornes situées rue de la République – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement différé. <i>Le 12/03/2022, monsieur PAGANELLI a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté quatre bornes situées rue de la République.</i> <i>Le coût de la remise en état a été chiffré à 2 435.60 € TTC.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal la somme de 1 435.60 €, versée par la SMACL, correspondant au règlement différé des dommages.</i> <i>Le solde soit 1000 € nous sera versé après l'obtention du recours.</i>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Accord-cadre 220008 : Maintenance des équipements et matériels de la cuisine centrale et de ses satellites** conclu avec la société **SAS SERAFEC** pour une durée d'un an renouvelable expressément 2 fois. Le contrat a pour objet la maintenance préventive (12 600 € TTC par an) et la maintenance corrective (prix des pièces avec un rabais de 15%).
- **Contrat SAAS BL RH et de service Bles BL Connect pour les ressources humaines** conclu avec la société **Berger Levraut** pour un montant annuel de 13 752 € HT. Le contrat a pour objet
 - la migration du logiciel des ressources humaines en mode SAAS et la maintenance du logiciel RH en mode SAAS.
 - l'accompagnement du service des finances pour le passage à la M57 et le module complémentaire APCP. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans fermes.
- **Contrat de maintenance Konecare pour l'ascenseur du château** conclu avec la société **Koné** pour un montant annuel de 1 295,52 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable expressément 3 fois. Le contrat a pour objet d'assurer la maintenance préventive et corrective de l'ascenseur ainsi que le déblocage des personnes coincées.

- **Accord cadre SIVAD : AOO2 : Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et EPI pour les collectivités locales – Lot 2 H02E : EPI pour les personnels des Services Techniques** conclu avec la **société Prolians Provence Côte d'Azur** pour une durée allant de la date de notification de l'accord cadre au 31 décembre 2023. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 3 500 € HT.
- **Accord cadre SIVAD : AOO1 : Fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales - – Lot 6 – Lot L01 : Livres scolaires** conclu avec la **société Librairie Charlemagne** pour une durée allant de la date de notification de l'accord cadre au 31 décembre 2023. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 8 830 € HT et un montant maximum annuel de 9 000 € HT.
- **Accord cadre SIVAD : AOO2 : Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et EPI pour les collectivités locales – Lot 6 H02V : Habillement at articles chaussants pour les personnels des Services Techniques** conclu avec la **société SARL Carole B** pour une durée allant de la date de notification de l'accord cadre au 31 décembre 2023. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 2 500 € HT.
- **Contrat d'abonnement webdette emprunts** conclu avec la **société SELDON Fin.** pour un montant annuel de 720 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois. Le contrat a pour objet l'abonnement et l'accès à la plateforme Webdette Emprunts avec les modules gestion, marchés financiers, analyse financière, informations financières.
- **Contrat de maintenance datameal online en mode SAAS pour la cuisine centrale** conclu avec la **société Pyramid Informatique** pour un montant annuel de 1736 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le contrat a pour objet :
 - l'hébergement, la maintenance et le support hotline pour le logiciel ;
 - le droit d'accès et d'utilisation du logiciel.
 Les modules souscrits sont : - Module Appro, production et diet, maintenance track'in.
- **Contrat de maintenance du photocopieur du cimetière** conclu avec la **société Aïtec SAS** pour une durée de 2 ans reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 1 an.
Le prix de la maintenance résulte des coûts copies unitaires suivants :
 - copie noir et blanc 0,0049 € HT/copie A4 ;
 - copie couleur 0,049 € HT/copie A4.

- **Marché 22009 : Assurance des prestations statutaires conclu avec le groupement conjoint d'entreprises composé d'Yvelin SAS** (gestion des sinistres, gestion des contrats, encaissement des primes), **d'Eucare Insurance PCC Limited** (toute garantie hors décès), **SA Acte Vie** (décès). Les garanties couvertes pour le personnel affilié à la CNRACL sont :
 - ➡ le décès,
 - ➡ les accidents du travail et les maladies imputables au service avec une franchise de 10 jours,
 - ➡ Les longues maladies et les maladies de longue durée avec une franchise de 90 jours.
- **Marché 22002 : Construction d'une maison de santé à Solliès – Pont – Lot n°2 : Gros œuvre, maçonnerie, structure bois – Déclaration de sous –traitance** conclu avec la société **ERGC**. Le titulaire du marché sous-traite les travaux de gros œuvre, maçonnerie à la société **EURL Roliv BTP** pour un montant de 80 000 € HT.
- **Accord-cadre 21004 relatif aux travaux d'aménagement, d'entretien et de réparations de voirie communale, et ses réseaux et dépendances – Avenant n°1** conclu avec la société **Eurovia PACA**. L'avenant a pour objectif d'ajouter un nouveau prix au BPU.

N°prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € HT
PN1	Buses cadres 1,75x0,75 ml Tranchée et remblaiement	Mètre	1 487,00

- **Contrat de maintenance périodique du monte-charge pour les personnes à mobilité réduite** conclu avec la société **TK Elavator France** pour un montant de 450 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable expressément trois fois. Par ce contrat, la société s'engage à effectuer trimestriellement les vérifications et réglages afin de disposer d'une installation en parfait état de fonctionnement et limiter les dépannages. Le contrat comprend également les dépannages sous 4 heures 5J/7 de 8h à 17h.
- **Accord cadre n°18002 : Prestations de nettoyage pour assurer la propreté des voies et des espaces publics et prestations de débroussaillage et associés sur le territoire communal – Lot n°2 Prestations de débroussaillage et associées sur le territoire communal – Avenant n°1** conclu avec la société **AVATH – ESAT La Ferme du Gapeau**. L'avenant a pour objet la prolongation de l'accord cadre jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Accord cadre n°18001 : Prestations de nettoyage pour assurer la propreté des voies et des espaces publics et prestations de débroussaillage et associés sur le territoire communal – Lot n°1 Prestations de nettoyage pour assurer la propreté des voies et des espaces publics sur le territoire communal – Avenant n°1** conclu avec **l'Association Kroc'Can**. L'avenant a pour objet la prolongation de l'accord cadre jusqu'au 31 décembre 2022.

- **Consultation pour la fourniture et pose de cavurnes et caveaux au cimetière de Solliès – Pont Avenue Maréchal Juin** conclue avec la **société Urbavar** pour un montant de :
 - 12 720 € TTC pour la fourniture et pose de cavurnes ;
 - 73 800 € TTC pour la fourniture et pose de caveaux.
- **Accord cadre 20001 Entretien ménager de divers bâtiments communaux – Avenant n°1** conclu avec la **société SAS Célia Services**. L'avenant a pour objet une revalorisation des prix unitaires du BPU de 6,80 % du à une augmentation salariale suite à l'inflation.
- **Marché 22010 : Création de cours d'écoles dans le cadre du programme OASIS – Lot n°1 : VRD – terrassement, perméabilité des sols, revêtement drainant** conclu avec la **société Urbavar** pour un montant de 254 830, 80 € TTC.

Le marché a pour objet :

-  La fourniture et pose du panneau de chantier ;
 -  Les travaux préparatoires, les réglages en nivellement, les travaux pour l'écoulement des eaux, l'épuisements,
 -  Les dossiers de recollement,
 -  La fourniture et pose de géotextiles,
 -  Les terrassements,
 -  Les travaux de voirie et réseaux divers,
 -  La mise en œuvre de palissade en bois,
 -  La fourniture et pose de clôtures en ganivelles,
 -  La fourniture et pose d'une pergola.
- **Marché 22010 : Création de cours d'écoles dans le cadre du programme OASIS – Lot n°1 : VRD – terrassement, perméabilité des sols, revêtement drainant – Déclaration de sous traitance** conclu avec la **société Urbavar**. L'entreprise nous déclare un sous – traitant « **La Compagnie des Forestiers** » qui exécutera les prestations de fournitures et mise en place de Gabions.
 - **Marché 22011 : Création de cours d'écoles dans le cadre du programme OASIS – Lot n°2 : Aménagement paysager** conclu avec la **Société Provençale de Paysage** pour un montant de 38 836,68 € TTC. Le marché a pour objet des travaux d'arrosage, de plantations, la fourniture de jardinières en bois.
 - **Marché 22001 : Étude de faisabilité opérationnelle en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le site « Traverse des Frères »** conclu avec le groupement conjoint d'entreprises composé :
 -  **Atelier AÎNO scop sas d'architecture ;**
 -  **AXIOLIS ;**
 -  **BET Lamour ;**
 -  **Puya Paysages ;**
 -  **Chorus SARL ;**
 -  **SAS Villes et Projets.**

Le montant du marché s'élève à 96 702 € TTC et comporte deux tranches optionnelles :

 -  Cas par cas et ajustement du scénario définitif,

🚧 Adaptation du PLU au projet.

Le marché comprend deux phases :

🚧 Diagnostic et propositions de scénarios ;

🚧 Formalisation du scénario retenu, le projet.

🚧 Une mission de concertation et de communication s'exécutera tout au long de la mission.

- **Marché n°21011 – Construction d'une maison de santé - Lot n°7 : Revêtements de sols et muraux peinture/nettoyage – Déclaration de sous - traitance** conclu avec la société GHIGO pour un montant de 136 934,52 € TTC. L'entreprise nous présente 2SRI comme sous – traitant pour exécuter les travaux de fourniture et pose de sols souples, linoleum acoustique, ragréage, des tapis d'accès au bâtiment, des barres de seuil et profils d'arrêt.
- **Contrat SVP Secteur public** conclu avec la **société SVP** pour un montant de 7 564,32 € HT. Il est conclu pour une durée de 3 ans ferme soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025. L'objet du contrat est un abonnement aux services d'information et d'aide à la décision.
- **Contrat d'entretien des chaufferies** conclu avec la **société H Saint Paul SAS** pour un montant de 6 897,48 € TTC. Le contrat est signé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Ce contrat sera à obligation de résultat concernant :

- le maintien en permanence des installations dans en état de bon fonctionnement ;
- la maîtrise des consommations d'énergie ;
- la continuité du service hors cas de force majeure ;

Ce contrat sera associé à une mise en œuvre de moyens permettant au titulaire :

- D'assurer la surveillance périodique des installations, les contrôles et les réglages,
- D'assurer la maintenance préventive et curative permettant de conserver les installations dans le meilleur état possible compte tenu de leur vétusté,
- Assurer l'entretien approfondi d'été des installations de chauffage,
- Assurer les dépannages 24h/24 tous les jours calendaires, un système d'astreinte sera mis en place.

Le présent contrat est donc à obligation de résultat associé à une mise en œuvre de moyens.

Ces exigences doivent toujours être menées dans le respect du confort des usagers et de la politique de diminution des consommations énergétiques et des gaz à effet de serre, portée notamment par des engagements forts de l'acheteur et des investissements pour les rénovations sur le patrimoine.

Dans le cadre de ce contrat, il est ainsi attendu que le Titulaire en soit le relai dans sa gestion quotidienne et ses propositions d'amélioration, tout comme est attendu un accompagnement spécifique et engageant envers les bâtiments communaux mais aussi leurs usagers.

Délibération n°1**Objet :** Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2 – budget principal**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°2 concerne principalement :

- L'inscription de nouvelles écritures d'ordre (intégration d'études + récupération d'avances forfaitaires) ;
- La hausse des charges d'intérêts ;
- L'ajustement du FCTVA et de plusieurs subventions ;
- Des ajustements sur les dépenses d'équipement ;
- Une restitution de taxe d'aménagement ;
- Divers ajustement de crédits ;
- L'ajout d'une subvention à une association (à enveloppe constante par rapport au BP).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (04:03)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:23)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)

Teneurs des discussions :

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale (groupe « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire ») demande des précisions, sur les moyens d'assumer l'augmentation des frais d'énergie. Elle ajoute que certaines municipalités envisagent de ne pas les payer.

Docteur André GARRON, maire lui précise que ces frais seront payés par la ville malgré les difficultés qui en découlent.

Exprimés : 30

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 2 (VINCENTS Christiane, LAGIER Laure)

.....ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Fixation du mode de gestion des immobilisations à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques. Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

La commune de Solliès-Pont a donc fait le choix d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023, par anticipation sur l'échéance obligatoire du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du droit d'option.

Le champ d'application des amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions :

- des œuvres d'art ;
- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;

- des agencements ou aménagements de terrains (hors plantation d'arbre et d'arbustes) ;
- des immeubles non productifs de revenus.

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est donc aujourd'hui proposé de redéfinir l'ensemble des durées d'amortissement applicables.

- Pour les catégories d'immobilisation dont la durée n'est pas encadrée par la réglementation, il est proposé de voter les durées d'amortissement suivantes :

Catégories d'immobilisation	Durées d'amortissement proposées	Comptes concernés (pour information : données indicatives)
Immobilisations incorporelles		
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	2051-2053
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	2088
Immobilisations corporelles		
Agencements et aménagements de terrains (plantations d'arbres et d'arbustes, autres agencements et aménagements)	20 ans	2121-2128
Bâtiments privés (immeubles de rapport et autres bâtiments privés)	50 ans	21321-21328
Autres réseaux : pluvial	30 ans	21538
Matériel roulant	10 ans	21561 – 215731

Matériel et outillage technique (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile, matériel technique scolaire, autre matériel et outillage de voirie, autre matériel technique)	7 ans	21568 - 21572 - 215738 - 21578
Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans	2158
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	2181
Matériel de transport	10 ans	21828
Matériel informatique	5 ans	21831-21838
Matériel de bureau et mobilier	10 ans	21841-21848
Matériel de téléphonie	3 ans	2185
Autres immobilisations corporelles	10 ans	2188

- Pour les autres catégories d'immobilisation, il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Catégories d'immobilisation	Durées d'amortissement proposées	Comptes concernées (pour information : données indicatives)
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans	202
Frais d'études non suivies de travaux	5 ans	2031
Frais de recherche et de développement	5 ans	2032
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	2033
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	204111-204121-204131-204141-2041481-2041511-20415311-20415321-20415331-20415341-2041581-2041711-2041721-2041781-204181-20421-20431-204411-204421
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	30 ans	204112-204122-204132-2041412-2041482-2041512-20415312-20415322-20415332-20415342-2041582-2041712-2041722-2041782-204182-20422-20432-204412-204422
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	204113-204123-204133-2041413-2041483-2041513-20415313-20415323-20415333-20415343-2041583-2041713-2041723-2041783-204183-20423-20433-204413-204423

Par ailleurs, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ~~permet aux collectivités~~ territoriales de bénéficier de la neutralisation partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Par sa délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal a fait le choix de mettre en place la neutralisation totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Il est aujourd'hui proposé de continuer à appliquer cette procédure.

En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement, obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Amortissements au prorata temporis en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur afin que ceux-ci soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ils seront sortis de l'actif et de l'inventaire dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire 2 ans après leur acquisition.

Il est également proposé de déterminer comme biens de faible valeur, ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

(Arrivé de monsieur Benjamin BLANC à 18h47).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:00)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (04:35)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:35)

Teneurs des discussions*Pas d'observations.***Exprimés : 31****Pour : 31****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE****Délibération n°3**

Objet : Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Depuis 2006, le conseil municipal décide annuellement de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame. Il convient de fixer la participation communale qui sera versée en 2022 au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Pour rappel, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019, la prise en charge de ces dépenses était obligatoire pour les classes élémentaires et facultative pour les classes préélémentaires. Ainsi, la commune de Solliès-Pont avait fait le choix de ne pas verser de participation pour les classes préélémentaires.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a imposé l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans à compter de l'année scolaire 2019/2020. Les communes sont donc désormais tenues de participer financièrement à la scolarité des élèves de classes préélémentaires scolarisés au sein d'écoles privées sous contrat.

La commune a versé en 2021 à l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2020/2021 les participations suivantes :

- Pour les classes préélémentaires : 1.284,12 € x 23 élèves = 29.534,76 €
- Pour les classes élémentaires : 561,47 € x 46 élèves = 25.827,62 €

En 2021, l'Etat devait attribuer de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge au titre de l'année scolaire 2019/2020 par rapport à l'année scolaire 2018/2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

Toutefois, en raison d'une diminution de ses dépenses globales, la commune a reçu un avis défavorable au titre de l'année scolaire 2019/2020. La commune a donc demandé une réévaluation de ses ressources au titre de l'année scolaire 2020/2021 et pourra réitérer sa demande au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Cette année, le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année scolaire 2021/2022 dans le secteur public. Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public s'élève à :

- Pour un élève de classe préélémentaire : 1.449,87 €
- Pour un élève de classe élémentaire : 555,44 €

Pour rappel, en raison de la demande de l'école Notre Dame, le conseil municipal a voté le 24 mars dernier le versement d'un acompte au titre de la participation pour l'année scolaire 2021/2022, correspondant à 50% de la participation versée au titre de l'année scolaire 2020/2021, arrondi à l'euro le plus proche, soit 27.681 € ;

Il convient donc aujourd'hui de déterminer le montant de la participation communale au titre de l'année scolaire 2021/2022 et de procéder au mandatement de la différence entre cette participation annuelle et l'acompte versé.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:12)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)

Teneurs des discussions :

Pas d'observations.

Exprimés : 31

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (VINCENTS Christiane, LAGIER Laure)

.....ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Organisation pratique et financière des transports scolaires dans le cadre conventionnel entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Solliès-Pont

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que la Région Provence Alpes Côte d'Azur est compétente pour le transport des élèves vers leur établissement scolaire, en dehors des agglomérations et métropoles. L'assemblée régionale a voté, le 29 avril 2022, un nouveau règlement harmonisé et applicable à l'ensemble du territoire régional.

Ce règlement stipule qu'il est appliqué la règle de 3 kilomètres (distance domicile-établissement) pour définir les élèves ayant droit aux transports scolaires.

Les communes ou les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale qui souhaitent maintenir des services pour les non ayants droit, doivent prendre à leur charge les coûts correspondant aux services concernés.

La communauté de communes ne souhaite pas prendre en charge le transport des non ayants droit.

Dans ce contexte, la commune de Solliès-Pont dispose de prérogatives pour organiser la mobilité sur son territoire.

Elle souhaite prendre à sa charge ce transport afin qu'il n'y ait pas de discrimination entre les familles, selon leur lieu de résidence.

Pour cela, la commune propose d'établir une convention dans ce sens avec la Région, pour la ligne 8858 itinéraire 11 « Sainte Christine », pour l'année scolaire 2022-2023. Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction jusqu'au terme de l'année 2025-2026.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:57)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:36)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)

Teneurs des discussions :

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal (groupe « Ensemble dans l'action ») fait remarquer qu'en 2019 monsieur le maire trouvait étonnant que la Région se désengage partiellement de cette participation.

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Service de l'urbanisme – Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Solliès-Pont dispose d'un Plan local d'Urbanisme approuvé depuis le 19 décembre 2017, qu'une procédure de modification a été approuvée le 20 septembre 2018, et qu'une révision allégée a été approuvée le 24 juin 2021. C'est dans ce contexte, qu'une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été lancée, en vue :

- De créer un secteur UAr afin de favoriser le renouvellement urbain des parties les plus denses du centre-ville concernées par la zone rouge du PPRI
- La création d'une servitude de mixité sociale sur le site de l'EHPAD Félix Pey
- L'ajout du Castel de Fies dans la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L.151-11
- La création de 3 emplacements réservés avenue de Lattre de Tassigny, avenue Didier Daurat et avenue Joseph Aillaud
- La correction d'erreurs matérielles.

Conformément à la procédure, le projet de modification a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées. Celles-ci ont répondu pour émettre les remarques suivantes.

La Chambre d'agriculture du Var a, dans un courrier du 16 mai 2022, émis différentes remarques :

- Préciser pour le projet du Castel de Fiès :
 - La compatibilité des changements de destination des bâtiments avec les activités agricoles existantes ;
 - La destination actuelle des bâtiments ;
 - Les bâtiments qui changeraient de destination ;
 - Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Introduire une disposition sur la mise en place de zones tampons (haies) pour les demandes d'autorisation des piscines des zones contigües à des parcelles agricoles.

Le Conseil départemental du Var a, dans son courrier du 14 juin 2022, émis un avis favorable.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans un courrier du 5 juillet 2022, a émis plusieurs remarques :

- Préciser pour le projet du Castel de Fiès :
 - La compatibilité des changements de destination des bâtiments avec les activités agricoles existantes ;
 - La destination actuelle des bâtiments ;
 - Les bâtiments qui changeraient de destination ;
 - Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ;
 - La nature des "tentes de Glamping pour les hôtes" car le règlement n'est pas le même s'il s'agit d'un camping (nombre d'emplacements et durée limités) ou d'un hébergement insolite (STECAL obligatoire).
 - Annexer au règlement une fiche détaillée par bâtiment désigné au titre de l'article L.151-11, avec description détaillée, photo, destination future, localisation précise du bâtiment pouvant changer de destination
- Les futurs bâtiments liés à l'emplacement réservé MS-12 devront être installés en dehors de la zone rouge R1.

La Mission régionale de l'autorité environnementale, par une décision du 29 avril 2021, n'a pas soumis la modification à évaluation environnementale.

Par une décision de la Présidente du Tribunal administratif de Toulon en date du 24 mai 2022, Monsieur Bernard NICOLAS a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solliès-Pont.

Par un arrêté municipal du 30 mai 2022, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 20 juin au mardi 19 juillet 2022, pour une durée de 30 jours.

Quatre permanences ont été organisées à la mairie de la commune en présence du Commissaire enquêteur les :

Lundi 20 juin 2022 de 09h00 à 12h00 ;
 Mercredi 29 juin 2022 de 09h00 à 12h00 ;
 Vendredi 08 juillet 2022 de 13h30 à 17h00 ;
 Mardi 19 juillet 2022 13h30 à 17h00 ;

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur NICOLAS, a rendu son rapport le 16 août 2022 et émet un AVIS FAVORABLE avec 3 réserves et 2 recommandations au projet de modification n°2. Ses réserves portaient sur :

- La rédaction de l'objet de l'ER-MS 12 ;
- La mise en place d'une disposition sur l'instauration de zones tampons (haies) pour les demandes d'autorisation des piscines des zones contigües à des parcelles agricoles ;
- La présentation du projet Castel de Fies à préciser et confirmer le passage en CDPENAF lors de la demande de changement de destination.

Ses recommandations portaient sur :

- La procédure pour autoriser les tentes en zone agricole ;
- La procédure pour transformer une piscine privée en piscine à usage collectif.

Au regard des remarques émises par les personnes publiques associées, le commissaire-enquêteur et le public ayant participé à l'enquête, les modifications suivantes ont été apportées au dossier de modification n°2 :

- Introduction de la disposition sur la mise en place de zones tampons (haies) pour les demandes d'autorisation des piscines des zones contigües à des parcelles agricoles ;
- Précisions sur le projet du Castel de Fies ;
- Ajustement de l'objet de l'emplacement réservé de mixité sociale.

Les autres observations soulevées n'appellent pas de corrections du dossier de modification. Les justifications sont traitées dans le mémoire en réponse transmis au commissaire-enquêteur (cf. PJ).

La prise en compte de ces remarques ne remettant pas en cause la procédure de modification, il est proposé, compte tenu de ces éléments, d'approuver la modification.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:53)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:21)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (07:21)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (01:06)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:23)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:11)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:04)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:26)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:28)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:41)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:03)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:14)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:04)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:08)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:13)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:10)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (01:02)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:10)

Teneurs des discussions :

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale (groupe « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire ») demande des précisions sur le projet concernant le Castle de Fiés et plus particulièrement sur l'avenir de son classement en zone agricole.

Docteur André GARRON, maire répond que ces terres resteront agricoles, que ce projet permet la nouvelle exploitation de plusieurs parcelles en biologique. Monsieur le maire décrit les différents biens immobiliers et confirme que la vocation agricole de cette propriété n'est pas compromise.

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale (groupe « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire ») interroge sur l'aménagement des voies et sur l'impact des lotissements qui les bordent.

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme précise que ces voies appartiennent aux lotissements mais que la modification du Plan Local d'Urbanisme permettra l'intégration au domaine public et la prise en charge de l'entretien par la commune. Madame Valérie TAGLIOLI ajoute que des discussions sont en cours avec les colotis.

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale (groupe « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire ») demande s'il y a un emplacement réservé sur l'avenue du 6^{ème} RTS.

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme répond que ce n'est pas le cas mais qu'un emplacement de mixité sociale existe sur des parcelles qui se situent de part et d'autre de l'immeuble de la Chocolaterie.

Exprimés : 31

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (VINCENTS Christiane, LAGIER Laure)

.....**ADOPTÉE**

Délibération n°6

Objet : Service de l'urbanisme – Lancement de la procédure de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune de Solliès-Pont a conservé de vastes espaces agricoles, caractéristiques de son territoire et garants, avec les espaces naturels, de la qualité de son cadre de vie. En effet, environ 40 % du territoire communal sont classés en zone agricole au plan local d'urbanisme (PLU) soit 700 ha. Toutefois, ces espaces subissent une pression foncière importante.

Ainsi, en conformité avec le plan de reconquête agricole mis en œuvre par la Chambre d'agriculture du Var et les services de l'Etat, la commune souhaite affirmer, à nouveau, sa volonté de pérenniser la zone agricole au travers d'une Zone Agricole Protégée. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU. Conformément aux dispositions de

l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime, la ZAP délimite des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique. Les dispositions du règlement d'urbanisme contenues dans le PLU continuent à s'appliquer, sans changement dans le périmètre d'une ZAP.

Après enquête publique, la ZAP est créée par arrêté préfectoral sur proposition de la commune, et avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origines, de la Commission départementale d'orientation agricole. Dans son périmètre, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Il est précisé que cette procédure est menée à l'échelle intercommunale dans le cadre d'un appel à propositions sur les stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel lancé par l'Union Européenne au travers du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) auquel la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a répondu. Trois communes souhaitent lancer une procédure de ZAP : La Farlède, Solliès-Ville et Solliès-Pont.

Il est, donc, proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure de création d'une ZAP.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:35)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (01:13)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:43)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (01:40)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:50)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (01:03)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (01:50)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:48)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:31)

Teneurs des discussions :

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale (groupe « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire ») sollicite des explications sur la création de la Zone Agricole Protégée.

Docteur André GARRON, maire explique que cette zone sera délimitée par un bureau d'études, qu'une enquête publique sera diligentée et qu'un arrêté préfectoral conclura la procédure. Ce dernier sera annexé au PLU.

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme ajoute que cette servitude d'utilité publique est une formalité qui s'applique en plus du zonage du PLU, et qui permet de limiter la pression foncière sur les zones agricoles et contribue à la préservation de ces espaces de façon pérenne.

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale (groupe « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire ») interroge sur le principe d'expropriation.

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme précise que dans le cas où un accord amiable n'est pas trouvé la commune ne peut exproprier un administré sans justifier de l'utilité publique.

Elle ajoute que l'intérêt de la ZAP n'est pas l'acquisition de parcelles mais la protection des terres agricoles.

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale (groupe « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire ») présente le cas d'un propriétaire qui désirerait entreprendre une activité autre que l'agriculture.

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme explique qu'il s'agit de traiter au cas par cas et que la SAFER peut intervenir.

Exprimés : 31

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (VINCENTS Christiane, LAGIER Laure)

.....**ADOPTÉE**

Délibération n°7

Objet : Service de l'urbanisme – Zone d'aménagement concerté (ZAC) écoquartier des Laugiers sud – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2021

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 27 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC écoquartier des Laugiers sud à SNC Villes & Projets, filiale Nexiville 8. Le traité de concession a été signé le 14 décembre 2017 par la commune et le concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du traité, un compte rendu financier a été établi par le concessionnaire, au titre de l'année 2021. Ce compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) a pour objet de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de la concession d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée

I) Faits marquants en 2021

Les travaux d'aménagement des espaces publics, démarrés en 2020, se sont poursuivis en 2021. Les premières plantations ont été réalisées sur le square de la Manoyère.

Le permis de construire de l'école a été délivré le 2 février 2021 et les travaux ont démarré en juin 2021.

Le permis de construire des immeubles collectifs de l'îlot D1 a été délivré le 22 novembre 2021. Ces constructions, qui permettront la réalisation de 88 logements locatifs sociaux, seront réalisées par Var Habitat et le Logis Familial Varois.

Concernant les logements individuels, trois permis de construire valant division parcellaire ont été délivrés les 14 et 24 juin 2021 pour la réalisation de 17 logements tandis que les permis d'aménager pour la création de 35 lots à bâtir ont été accordés le 5 octobre 2021.

En ce qui concerne le foncier, Nexity Villes & Projets a cédé le 15 juin 2021 le foncier de l'école à l'association diocésaine Côte d'Azur et le 30 novembre 2021 le foncier de l'îlot

C1 au promoteur. Des promesses de vente ont été signées le 9 juillet 2021 pour les îlots C2a, C2b, D2a, D2b et D2c correspondants aux maisons individuelles et aux lots à bâtir.

Le 9 février 2021, l'opération a été désignée lauréate du label EcoQuartier 2020 en étape 2, décerné par Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition écologique.

Le 30 septembre 2021 et le 16 décembre 2021, les îlots C1 et D1 ont obtenu la certification Bâtiments Durables Méditerranéens en phase conception au niveau argent.

Compte tenu du contexte sanitaire, il n'a pas été possible de réunir le comité consultatif de concertation. Des actions de communication ont été mises en œuvre : pose de panneaux communicants sur les clôtures de la ZAC, distribution d'une lettre de chantier. Un atelier de sensibilisation à l'environnement a été organisé à l'école Emile Astoin autour du tri des déchets. Une conférence sur la solidarité intergénérationnelle a été organisée à la salle des fêtes en présence des services du Pôle Famille Sport et Solidarité, d'associations communales et des bailleurs sociaux.

II) Bilan de la concession d'aménagement

Le CRAC fait apparaître un bilan prévisionnel positif avec des recettes s'élevant à 12°539°000°euros HT et des dépenses d'un montant de 12 469 000 euros HT soit un solde positif de 70 000 euros. Conformément au traité de concession, celui-ci sera reversé à la commune à la clôture de la ZAC.

Il est précisé qu'en raison du contexte sanitaire, des procédures relatives à la réalisation du bassin de rétention des Capelons et du différé de réalisation de certains îlots, notamment l'EHPAD, un décalage du planning est prévu. La livraison de l'ensemble de l'opération est décalée en 2025. De ce fait, les honoraires des intervenants sont actualisés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi par Nexiville 8 joint à la délibération.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:50)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:12)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:06)

Teneurs des discussions :

Madame Christiane VINCENTS, conseillère (groupe « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire ») indique que l'approbation est demandée pour un compte rendu de Nexity.

Exprimés : 31

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (VINCENTS Christiane, LAGIER Laure)

.....ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Service de l'urbanisme – Reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau

Rapporteur : André GARRON, Maire

La Loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement à compter de cette année de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté de communes. Ce reversement doit s'opérer compte tenu des charges des équipements publics assumées par la communauté de communes, au vu de délibérations identiques et concordantes des communes membres et de la communauté de communes.

Pour 2022, ce reversement donne lieu à un mandatement direct et à des décisions modificatives budgétaires s'il n'a pas été prévu aux budgets primitifs concernés. Il concerne les recettes perçues à compter du 1^{er} janvier 2022 quelle que soit la date de référence des autorisations d'urbanisme les ayant déclenchées.

Pour 2023, le reversement se fera via les services fiscaux sur délibérations prises de manière dérogatoire avant le 31 décembre 2022. À partir de 2024, le reversement se fera de la même manière sur délibérations prises avant le 1^{er} juillet de l'année précédente. Ces délibérations continuent de produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les communes membres et la communauté de communes souhaitent conjointement retenir un taux de reversement forfaitaire de 5 %.

Monsieur le maire propose de retenir et valider ce taux de reversement pour 2022 et les années suivantes tant qu'il n'aura pas été modifié tel qu'exposé précédemment.

Pour 2022, le montant ainsi défini sera reversé directement à la communauté de communes avant le 31 décembre 2022 par les communes membres au vu de leurs comptes au 30 septembre 2022 ; le solde sera reversé au plus tard avant la fin du mois suivant l'adoption du compte administratif communal 2022. À partir de 2023, les services fiscaux appliqueront au bénéfice de la communauté de communes le taux défini par la présente délibération aux recettes de taxe d'aménagement du secteur, tant qu'il n'est pas modifié.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:53)

Teneurs des discussions :

Pas d'observations.

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Service de l'urbanisme – Cession d'un bien communal situé 3, avenue Didier Daurat (section AV no 25p, 20p, 23p)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le centre d'imagerie médicale IMASUD, actuellement implanté au 94, rue de la République, a informé la commune de sa volonté de déménager. En effet, ses locaux ne permettent plus de répondre aux besoins de la population locale qui s'accroît.

Afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire initiée par la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), il est proposé de céder la parcelle cadastrée section AV n° 25p, qui accueillait la Trésorerie et les parcelles cadastrées section AV n° 20p et 23p, qui sont inexploitées par la commune (cf. plan). Ce transfert permettra la réalisation d'un centre d'imagerie médicale d'environ 800 m² avec un parking pour le personnel à proximité de la MSP et du laboratoire d'analyses médicales.

Conformément aux avis des services des Domaines, monsieur le maire propose de céder ces parcelles à la SCI IMMORADIOLOGUE pour un montant global de 345 000 euros (cf. avis en pièce jointe) et demande de l'autoriser à signer tout document relatif à cette cession.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:53)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:36)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:26)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:06)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:50)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:07)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:33)

Teneurs des discussions :

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale (groupe « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire ») s'interroge sur le prix bas de la cession.

Docteur André GARRON, maire précise que l'estimation a été faite par la direction de l'immobilier de l'Etat (service des domaines) et qu'un abattement de 10% a pu être effectué, en vertu de la loi, afin d'encourager l'installation de cette structure médicale.

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10**Objet :** Service de l'urbanisme - Nomination des voies de l'écoquartier**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que la commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l'espace communal, notamment pour les services de secours (SDIS, SAMU...).

Par délibération du 23 septembre 2021, les voies principales de l'écoquartier ont été dénommées. Il convient d'en dénommer quatre autres. Il est proposé les dénominations suivantes (cf. plan joint) :

- Allée Yves COPPENS,
- Allée Elsa TRIOLET,
- Allée Romain GARY,
- Rue Guillaume APOLLINAIRE.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:44)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:28)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:21)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (01:01)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)

Teneurs des discussions :

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale (groupe « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire ») fait remarquer que le choix des nominations pour les voies de l'Ecoquartier manque de parité.

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal (groupe « Ensemble dans l'action ») demande si les différents îlots de l'Ecoquartier seront nommés autrement que par des lettres.

Docteur André GARRON, maire explique que le promoteur emploie déjà des noms spécifiques à chaque ensemble.

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme précise que les secours et la poste utiliseront les noms des voies et que la référence aux îlots disparaîtra à l'usage.

Exprimés : 31**Pour :** 31**Contre :** 0**Abstentions :** 0ADOPTÉE

Délibération n°11**Objet :** Service de l'urbanisme – Nomination de voie « Impasse du Chasselas ».**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que la commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l'espace communal, notamment pour les services de secours (SDIS, SAMU...).

Suite à la réalisation de nouvelles constructions dans le quartier des Lingoustes, il convient d'attribuer un nom à la voie d'accès à ces bâtiments, afin de l'intégrer dans le dispositif de fonctionnement de la commune de Solliès-Pont et du cadastre dénommé « code RIVOLI ». Il est proposé le nom suivant : Impasse du Chasselas.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:50)

Teneurs des discussions :*Pas d'observations.***Exprimés :** 31**Pour :** 31**Contre :** 0**Abstentions :** 0ADOPTÉE**Délibération n°12****Objet :** Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi dans le cadre d'une évolution de carrière, la nomination d'un agent à un grade supérieur soit par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade, ne peut être effectuée qu'en cas de vacance d'un poste correspondant à son nouveau grade, il est proposé des modifications pour tenir compte de la nécessaire adaptation des effectifs au fonctionnement des services municipaux et du déroulement de carrière des agents.

De plus, il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités (article L332-23-1° et article L332-23-2° du code général de la fonction publique), en fonction de la nécessité de renforcer les équipes des services pour surcroît de travail.

En ce qui concerne la structure d'accueil des jeunes enfants de la collectivité, l'augmentation de la capacité d'accueil nécessite de faire évoluer le statut de deux assistantes maternelles qui rejoignent le multi-accueil collectif.

Enfin, à partir du dernier trimestre 2022, les crèches devront être dotées d'un référent Santé et accueil inclusif. Pour exercer ces fonctions, il est possible de recruter une infirmière puéricultrice, mission qui est à distinguer du temps de travail dédié à l'encadrement des enfants ou du temps de direction.

A la demande de l'INSEE, la commune doit également créer des postes d'agents recenseurs, un recensement annuel devant être réalisé tous les ans, pour les communes de plus 10 000 habitants.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:52)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (01:28)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:48)
Madame Pascale RICHARD, directrice des ressources humaines : (00:26)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:07)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:09)
Madame Chantal SIMON, directrice générale des services : (01:30)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:35)

Teneurs des discussions :

Madame Christiane VINCENT, conseillère municipale (groupe « Solliès-Pont citoyenne, liste de gauche, écologiste et solidaire ») interroge sur l'évolution des effectifs, sur la nature des emplois et sur le nombre total d'agents.

Docteur André GARRON, maire explique que les emplois permanents n'ont pas diminués. Il ajoute que les fonctionnaires sont moins nombreux mais que les titulaires de contrats à durée indéterminées permettent un équilibre.

Madame Pascale RICHARD, directrice des ressources humaines précise que les emplois non permanents pallient à la variation d'activité.

Madame Chantal SIMON, directrice générale des services indique qu'il convient de joindre le tableau des effectifs de la délibération n°12 au tableau des effectifs qui se trouve en annexe du Budget Primitif afin de connaître le nombre d'agents dont dispose la commune.

Exprimés : 31

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (VINCENTS Christiane, LAGIER Laure)

.....ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Service Petite Enfance – Règlement de fonctionnement du multi accueil collectif et familial « les petits pas à pont »

Rapporteur : Alexandra DELGADO, 8ème adjointe au maire

Les établissements d'accueil de jeunes enfants élaborent en partenariat avec la Protection Maternelle Infantile un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation, les conditions d'accueil, les normes d'encadrement.

Le précédent règlement adopté en conseil municipal lors de sa séance du 25 juin 2019 nécessite d'être adapté à la nouvelle organisation mise en place afin d'accueillir plus d'enfants.

Il est soumis à l'assemblée délibérante un nouveau règlement de fonctionnement pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants « les petits pas à pont ».

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)

Madame Alexandra DELGADO, adjointe au maire : (01:14)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)

Monsieur Benjamin BLANC, conseiller municipal : (00:10)

Monsieur Christophe ALZIEU, directeur du pôle famille sport solidarité : (00:27)

Teneurs des discussions :

Monsieur Benjamin BLANC, conseiller municipal demande la raison pour laquelle l'accueil des enfants n'est plus possible l'après-midi uniquement.

Monsieur Christophe ALZIEU, directeur du Pôle famille Sport Solidarité Enfance Jeunesse) explique que, suite à la réorganisation du service petite enfance, l'après-midi est consacrée à la sieste et au goûter. Il n'est donc plus possible d'accueillir les enfants sur ces temps courts.

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Communications diverses.

Rapport annuel du président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau – exercice 2021 :

- Service public de l'assainissement : prix et qualité des services.
- Service public de l'assainissement non collectif : prix et qualité des services.
- Service public de l'eau potable : prix et qualité des services.
- Service public d'élimination des déchets : prix et qualité des services.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:32)

Communications

- Rentrée scolaire
- Oasis
- Réfectoire intérieur et extérieur de l'école Alphonse Daudet
- CCVG :
 - Réunion du lancement de la ZAP (Zone Agricole Protégé) : 13 septembre 2022
 - Réunion COPIL PLH : 20 septembre 2022
- Centenaire Var Habitat : 15 septembre 2022
- Inauguration de l'office du tourisme : 15 septembre 2022
- Pose de la première pierre de la maison de santé : 19 septembre 2022
- Club de l'immobilier - Présentation du projet éco quartier : 21 septembre 2022
- CDOS : réunion de rentrée des comités départementaux : 19 septembre 2022

Travaux :

- D58
- Assainissement Renaudes
- Maison de santé
- Eglise
- Projet Médiathèque
- Projet EPHAD Félix Pey
- Séminaire de rentrée de la Région : 6 septembre 2022
- Comité de pilotage projet la traverse des frères

Manifestations :

- Fête des terrasses : 1^{er} juillet 2022
- Marché du COF : 9 juillet 2022
- Théâtre : 29 juin au 2 juillet 2022
- Festival de musique au château : 6 au 9 juillet 2022
- Cinéma plein air : 10/11 août 2022 et 18/19 août 2022
- Fête de sainte Christine : 22 au 25 juillet 2022
- Festival du château : 27 au 31 juillet 2022
- Fête de la saint Roch : 16 août 2022
- Fête de la Libération : 24 août 2022
- Fête de la figue : 27/28 août 2022
- Marché Vintage : 11 septembre 2022
- Forum des associations : 17 septembre 2022
- Journées du patrimoine : 17/18 septembre 2022

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (23:28)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 8 novembre 2022 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 29 septembre 2022 à 20h29.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Madame Huguette BERTRAND
Le secrétaire de séance

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



AR Prefecture

083-218301307-20220929-CR_05_2022-DE
Reçu le 09/11/2022